

Baulmes - Vuitebœuf
Rances - Champvent
Essert-s.-Champvent
Villars-s.-Champvent
Vugelles-La Mothe
Sergey - L'Abergement
Method - Suscévaz
Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et publicité :

Greffé municipal, 1446 Baulmes
Tél. 024 459 15 66
Courriel: info@baulmes.ch

Lundi, jeudi et vendredi :
8 h 30 - 11 h 30
Mardi et mercredi :
14 h 30 - 17 h 30

Publicité : À la case (Fr. 15.-)

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 21 juin 2026

Eglise de Method	10 h 00	Culte. A.-C. Rapin.
Eglise de Giez	10 h 00	Culte. Cène. D. Fell.
Eglise de Ballaigues	10 h 00	Culte connexion. A. Coduri.
Temple de Fiez	10 h 00	Culte. O. Bader.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
1^{er} et 3^e dimanche du mois - Messe à 8h30 à Baulmes

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE BAULMES ET ENVIRONS

Assemblée générale

à l'Hôtel de Ville
de BAULMES

Le jeudi 18 juin 2026
à 20h00

AVIS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Arrêté 450.11.3

sur la destruction des nids primaires et secondaires de frelon asiatique (ADeFA) du 25 mars 2026

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD
- vu l'article 5 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager
- vu l'article 33 du règlement d'application du 29 mai 2024 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager
- vu le préavis du Département de la jeunesse, de la sécurité et de l'environnement

arrête

Art. 1 But

Le présent arrêté vise à contenir le frelon asiatique (*Vespa velutina*) et limiter la croissance de sa population sur le territoire cantonal.

Art. 2 Obligation de signalement

Quiconque observe un nid de frelon asiatique est tenu de le signaler sur la plateforme officielle nationale (www.frelonasiatique.ch). Toute destruction d'un nid doit être signalée sur la plateforme, cas échéant dans un délai de vingt jours après avoir été effectuée.

Art. 3 Obligation de destruction

La destruction des nids primaires est obligatoire. Elle doit avoir lieu dès leur apparition au printemps jusqu'à l'été.

La destruction des nids secondaires est obligatoire lorsqu'un intérêt sécuritaire et public est en jeu, selon l'article 5, alinéa 2. Elle doit avoir lieu de juin à décembre.

Art. 4 Responsabilité de la destruction

La destruction des nids, qu'ils soient primaires ou secondaires, est de la responsabilité:

- des services gestionnaires des parcelles qui font partie du domaine public cantonal ou du patrimoine administratif cantonal ;
- du propriétaire foncier sur le domaine privé;
- des communes dans les autres circonstances.

Une entreprise de lutte ou une personne formée à cet effet doit être mandatée.

Art. 5 Champ d'application territorial

La destruction des nids primaires s'applique à l'ensemble du territoire, où qu'ils se trouvent (p. ex. bâtiments, abris, garages, cabanes de jardin, etc.). La destruction des nids secondaires s'applique aux parcelles dans l'espace bâti présentant un intérêt sécuritaire et public, soit:

- les zones destinées à l'accueil du public, notamment les places publiques, places de jeux, piscines, cours d'écoles et garderies;
- les zones où se trouvent des établissements de santé, notamment les hôpitaux et établissements médicaux sociaux.

Art. 6 Moyens de destruction

Seuls les produits homologués par la Confédération peuvent être utilisés.

L'usage de pesticides est interdit en forêt, excepté pour les cas prévus par l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), et dûment autorisés par le service en charge de l'application de la législation forestière.

Art. 7 Accès aux fonds privés

L'accès aux fonds privés pour le contrôle et la destruction des nids doit être assuré.

Art. 8 Rôle des communes

Les communes sont chargées d'appliquer le présent arrêté.

Elles ont pour tâches :

- d'informer la population des risques liés à la présence d'un nid de frelon asiatique et des mesures de précaution à respecter, selon les recommandations du Cercle exotique suisse;
- de fixer un délai aux personnes responsables au sens de l'article 3, alinéa 1 pour exécuter les mesures de destruction.

En ce qui concerne les nids secondaires, les communes sont tenues d'évaluer si l'on se trouve en présence d'un intérêt sécuritaire et public au sens de l'article 5, alinéa 2.

A défaut d'exécution des mesures dans le délai prescrit, les communes peuvent ordonner les travaux aux frais des personnes responsables au sens de l'article 3, alinéa 1, conformément à l'article 61 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative.

Art. 9 Prise en charges des coûts

Conformément à l'article 33 du règlement d'application de la loi sur protection du patrimoine naturel et paysager, les frais de destruction des nids primaires sont à la charge :

- des services gestionnaires des parcelles qui font partie du domaine public cantonal ou du patrimoine administratif cantonal ;
 - du propriétaire foncier sur le domaine privé ;
 - des communes dans les autres circonstances.
- Exceptionnellement, le canton peut octroyer une aide financière, d'un montant forfaitaire de quatre cents francs par nid, dans la limite des fonds disponibles, pour la destruction des nids secondaires visés par l'article 5, alinéa 2.

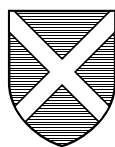
Art. 10 Dispositions pénales

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté sont passibles d'une amende jusqu'à dix mille francs.

La poursuite des infractions a lieu conformément à la loi du 19 mai 2009 sur les contraventions.

Art. 11 Exécution et entrée en vigueur

Le Département en charge de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} avril 2026.

**BAULMES**

www.baulmes.ch

**Société de tir sportif Misterdam
Baulmes****Dates des tirs 300 mètres 2026****JUIN****Mercredi 17.06 18h00 - 20h30**

Entraînement

Mercredi 24.06 18h00 - 20h30

Entraînement

JUILLET**Mercredi 1.07 18h00 - 20h30**

Entraîn. + tir des Aiguilles avancé

Vendredi 3.07 15h00 - 20h30

Tir des Aiguilles

Samedi 4.07 08h00 - 17h30

Tir des Aiguilles

Mercredi 8.07 17h00 - 20h30

Tir des Aiguilles

Vendredi 10.07 15h00 - 20h30

Tir des Aiguilles

Samedi 11.07 8h00 - 12h00

Tir des Aiguilles

Mercredi 15.07 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 22.07 18h00 - 20h30

Entraînement

**VUITEBŒUF**

www.vuitebœuf.ch

**Convocation
à la cérémonie d'installation
des Autorités communales
Législature 2026-2031**

La Municipalité 2026-2031 ainsi que les électrices et électeurs jouissant des droits civiques en matière communale sont convoqués en assemblée constituante des Autorités communales le:

lundi 29 juin 2026 à 18 h 00

à la salle du Conseil général (rte de Vugelles 3)
Merci de venir dès 17h30 pour permettre la vérification d'identité (vous munir de votre pièce d'identité)

L'ordre du jour sera le suivant:**Sous la présidence de M. le Préfet Stives Morand:**

1. Établissement de la liste de présence à l'entrée sur la base du rôle des électrices et électeurs.
2. Assermentation des membres du Conseil général.
3. Assermentation des membres de la Municipalité.
4. Élection du (de la) président(e) du Conseil général.
5. Élection du (de la) secrétaire du Conseil général.
6. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation des autorités communales.
7. Message du Préfet.

Sous la présidence du/de la président-e du Conseil nouvellement élu-e:

8. Élection du/de la vice-président-e.
9. Élection du/de la secrétaire suppléant-e.
10. Élection des scrutateurs-trices et suppléant-e-s.
11. Nomination des commissions pour la législature 2026-2031.
12. Nomination des délégués aux associations inter-communales et autres représentations.
13. Divers et propositions individuelles.

Merci de votre engagement et participation.

Le bureau du Conseil

**RANCES****Administration communale**

Le bureau sera exceptionnellement **fermé** le:
jeudi 25 juin 2026

Merci de votre compréhension.

La secrétaire

**L'ABERGEMENT****Stand de tir****Tirs militaires**

Nous informons la population que des tirs auront lieu le:
jeudi 18 juin 2026 de 18h00 à 20h30

Pendant la durée des tirs, il est strictement interdit de passer entre le stand de tir et les cibleries aussi bien à pied que par n'importe quel autre moyen de transport.

Merci de respecter les sécurités mises en place.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'inobservation de cet avis.

La Municipalité

**LIGNEROLLE****Conseil communal - Convocation**

Mesdames et Messieurs les conseillers communaux.

Nous vous informons que vous êtes convoqués, pour la prochaine séance du Conseil communal, le:

**lundi 22 juin 2026, à 20h00
à la salle villageoise****Voici l'ordre du jour:**

1. Appel.
2. Adoption du dernier PV.
3. Préavis N° 01/26: Comptes 2025 - Rapport de la commission de gestion.
4. Rapport de gestion pour l'année 2025 - Rapport de la commission de gestion.
5. Communications de la Municipalité.
6. Propositions individuelles.

Nous vous rappelons que toute absence lors de cette séance est à communiquer, dans les meilleurs délais, à notre président, M. Lionel Favre.

Le bureau du Conseil

**Petite écurie
de la région**

cherche

**personne
pour travailler
quelques heures
par semaine**

Possibilité
de mettre son cheval en pension

Modalités à convenir

078 890 24 90**BULLETIN
DES
AVIS OFFICIELS**

Rédaction et régie des annonces:

Greffe municipal de Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Courriel: info@baulmes.ch

**AVIS DE TIRS
Abbaye de Vuitebœuf**

Nous avisons la population que des tirs auront lieu **au stand de Vuitebœuf** pour notre traditionnelle Abbaye:

- Le vendredi 19 juin 2026 de 14h00 à 18h00**- Le samedi 20 juin 2026 de 09h00 à 12h00**

Afin d'éviter tout accident, nous prions la population de respecter la signalisation en place.

Le comité de l'Abbaye des Mousquetaires